

Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

Numéro d'arrêt : 137/2021

Date d'arrêt : 14/10/2021

Numéro(s) de rôle : 7195

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau (art. D.2, 56°bis, D.33/1, D.34, D.37 et D.40, § 1er, du Livre II, tel qu'il a été modifié par le décret de la Région wallonne du 4 octobre 2018 « modifiant divers textes, en ce qui concerne les cours d'eau »)

Mots-clés : Environnement - Région wallonne - Cours d'eau non navigables - Notion de lit mineur - Présomption de propriété - Régime domanial - Travaux - Droits de riveraineté - Gués

Dispositif(s) : Rejet du recours

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-137f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-137f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 138/2021

Date d'arrêt : 14/10/2021

Numéro(s) de rôle : 7313

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 5 mai 2019 « insérant dans le Code pénal un article 55bis, en ce qui concerne la récidive » (art. 2)

Mots-clés : Droit pénal - Infractions - Récidive - Récidive de crime sur délit - Crime commis moins de cinq ans après que l'inculpé ait subi ou prescrit une peine d'emprisonnement d'au moins un an - 1. Circonstances atténuantes - Durée de la peine maximale encourue - Renvoi devant le tribunal correctionnel / Renvoi devant la Cour d'assises - 2. Exécution des peines - Libération conditionnelle

Dispositif(s) : Rejet du recours

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-138f.pdf>

Numéro d'arrêt : 139/2021

Date d'arrêt : 14/10/2021

Numéro(s) de rôle : 7364

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Code des impôts sur les revenus 1964 (art. 44, actuellement article 49 du CIR 1992)

Mots-clés : Droit fiscal - Impôts sur les revenus - Impôt des personnes physiques - Impôt sur les sociétés - Assiette de l'impôt - Frais professionnels - Déduction - Quotité forfaitaire d'impôt étranger (QFIE)

Dispositif(s) : - La première question préjudicielle n'appelle pas de réponse

- Non-violation

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-139f.pdf>

Numéro d'arrêt : 140/2021

Date d'arrêt : 14/10/2021

Numéro(s) de rôle : 7368

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : - Loi du 29 juin 1981 « établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés » (art. 38, § 3sexies)

- Loi du 30 juillet 2013 « portant des dispositions diverses » (art. 24)

Mots-clés : Droit social - Sécurité sociale - Financement - Cotisations de sécurité sociale / Impôts - Cotisation de responsabilisation afférente à l'année 2012 - 1. Rétroactivité - 2. Droit de propriété - 3. Secteur de la construction / Autres secteurs - 4. Entreprises en difficulté / Entreprises en restructuration

Dispositif(s) : - Non-violation (article 38, § 3sexies, de la loi du 29 juin 1981, tel qu'il a été modifié par la loi du 28 décembre 2011 « portant des dispositions diverses » et par la loi du 30 juillet 2013)

- Non-violation ('article 38, § 3sexies, alinéa 5, de la loi du 29 juin 1981, tel qu'il a été inséré par l'article 24 de la loi du 30 juillet 2013)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-140f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-140f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 141/2021

Date d'arrêt : 14/10/2021

Numéro(s) de rôle : 7369

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi de redressement du 22 janvier 1985 « contenant des dispositions sociales » (art. 102)

Mots-clés : Sécurité sociale - Travailleurs salariés - Interruption de carrière - Allocations d'interruption de carrière - Enseignement - Communauté française - Engagement à titre temporaire - Terme des engagements temporaires dans l'enseignement au 30 juin de chaque année

Dispositif(s) : La question préjudicielle n'appelle pas de réponse

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-141f.pdf>

Numéro d'arrêt : 142/2021

Date d'arrêt : 14/10/2021

Numéro(s) de rôle : 7440 • 7441 • 7442 • 7445 • 7446 • 7448 • 7449 • 7554 • 7455 • 7456

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 17 juillet 2020 « validant les conditions environnementales sectorielles pour les éoliennes »

Mots-clés : Environnement - Région flamande - Normes sectorielles pour les installations destinées à l'exploitation de l'énergie éolienne pour la production d'électricité - Évaluation des incidences sur l'environnement - Validation législative de normes exécutives jugées contraires au droit de l'Union par la Cour de justice

Dispositif(s) : Rejet des recours

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-142f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-142f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 143/2021

Date d'arrêt : 14/10/2021

Numéro(s) de rôle : 7565

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code des impôts sur les revenus 1992 (art. 445, § 2)

Mots-clés : Droit fiscal - Sanctions - Tribunal de première instance - Amendes administratives - Absence de possibilité de sursis

Dispositif(s) : Violation (article 445, § 2 du Code des impôts sur les revenus 1992, en ce qu'il ne permet pas au tribunal civil d'assortir d'un sursis l'amende qu'il prévoit)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-143f.pdf>

Numéro d'arrêt : 144/2021

Date d'arrêt : 14/10/2021

Numéro(s) de rôle : 7568

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 (art. 100, alinéa 1er, 1°)

Mots-clés : Finances publiques - Comptabilité de l'État - Créances à charge de l'État fédéral - Action en réparation fondée sur la responsabilité extracontractuelle - Délai de prescription - Point de départ

Dispositif(s) : - Violation (article 100, alinéa 1er, 1°, des lois sur la comptabilité de l'État, interprété en ce sens que le délai de prescription de cinq ans, dont la victime d'un dommage causé par une autorité publique visée par cette disposition doit tenir compte lorsqu'elle entend réclamer une indemnisation à cette autorité, commence à courir le premier janvier de l'année budgétaire au cours de laquelle la créance d'indemnisation est née, même lorsque la victime n'est informée de l'identité du responsable de ce dommage que plus de quatre ans après ce jour-là)

- Non-violation (la même disposition législative, interprétée en ce sens que ce délai de prescription de cinq ans ne commence à courir que le premier janvier de l'année budgétaire au cours de laquelle la victime est informée de l'identité du responsable de ce dommage)

- Non-violation

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-144f.pdf>

Numéro d'arrêt : 145/2021

Date d'arrêt : 14/10/2021

Numéro(s) de rôle : 7608

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code judiciaire (art. 1675/13, § 3, et 1675/13bis, § 2)

Mots-clés : Droit judiciaire - Règlement collectif de dettes - Plan de règlement judiciaire - Remise de dettes

Dispositif(s) : La question préjudicielle n'appelle pas de réponse

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-145f.pdf>